Ile Ua-Pou.

N° 751

Enquête concernant la terre Hitinui portant le N° 960 des revendications.

N° 960 des revendications.

Ce jourd'hui Sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1°. = Tahaina, majeur, cultivateur a Hakahetau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hitinui appartient au nommé Tepeiri « qui la tient de son père adoptif Tahiroi dont il at seul héritier. »

2°. — Kohumoetini, majeur, cultivateur à Hakahetau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 752

Enquête concernant la terre Vaieea portant le N° 961 des revendications.

N° 961 des revendications

Ce jourd'hui Sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1°. — Kohumoetini, majeur, cultivateur à Hakahetau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaieea + à la nommée Mahiahitu qui « la tient de sa défunte mère Vaiogaha qui a laissé un autre « héritier le nommé Tahua qui ici présent déclare avoir « fait un partage avec elle. »

+ appartient

2°. — Kiinani, majeur, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les Membres de la commission.

N° 753

Enquête concernant la terre Otohai portant le N° 962 des revendications.

N° 962 des revendications.

Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1°. — Akutini, majeur, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Atohai appartient à la nommée Hokaho
« - Ka qui la tient de son défunt père Hatukuku qui
« a laissé huit autres héritiers, les nommés Kohumoetini,
« Kohutini, Kiipotoi, Tcheitaega, Heioau, Vaetini,
« Teataoid et TahiaKahauaKi qui ont fait un partage
« entre eux. »

2°.- TaKimoeupoko, majeur, cultivateur à HaKahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administratife a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les Membres de la commission.

N° 754

N° 963 des revendications.

Enquête concernant la terre Kohutau portant le N° 963 des revendications.

Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1°.- AKutino, majeur, cultivateur à HaKahau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Kohutau appartient au nommé Kohumoetini « qui la tient de son défunt père Hatukuku qui a laissé « huit autres héritiers : les nommés TahiaKahauaKi, Kohutini, « Kiipotoi, Tcheitaega, Heioau, Vaetini, Teataoid, « TahiaKahauaKi qui ont fait un partage entre eux. »

2°.- TaKimoeupoko, majeur, cultivateur à HaKahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administratife a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les Membres de la commission.

N° 755

N° 964 des revendications

Enquête concernant la terre Haepa portant le N° 964 des revendications.

Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1°.- Kohumoetini, majeur, cultivateur à HaKahau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Haepa appartient au nommé

« Tukutahoe qui lui a été donné il y a très longtemps
« par le nommé Tamapope décédé sans héritier. »

2° Teikimoeupo, majeur, cultivateur à Hakahau
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confir-
mant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les Membres de la commission.

N° 756

Enquête concernant la terre Vaimeama portant
le N° 965 des revendications.

N° 965 des revendications

Ce jourd'hui sept octobre mil neuf cent quatre
ont comparu:

1°. — Akutino, majeur, cultivateur à Hakahau
qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre Vaimeama appartient au nommé
« Hikitea Toiti Paul qui la tient de sa mère décédé
« qui a laissé un autre héritier le nommé Teikihuagaeke
« lesquels ont fait un partage. »

2°. — Kohumoetini, majeur, cultivateur à Hakahau
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration
confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative
a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 757

Enquête concernant la terre Aneou portant le
N° 966 des revendications

N° 966 des revendications

Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre
ont comparu:

1°. — Nega Moite, majeur cultivateur à Hakaha
qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre Aneou appartient à la nommée
« Tahiahui Félicité qui en a la possession effective
« depuis longtemps. »

2°. — Tkimani, majeur, cultivateur à Hakahau
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration
confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administratige
a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

N° 758

N° 967 des regendications.

Enquête concernant la tere Hakaohoka portant le N° 967 des regendications.

Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu.

1°. — Nega Maite, majeur, cultigateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La tere Hakaohoka appartient à la nommée « Tahiahui Filiaté qui en a la possession effectige depuis « Longtemps. »

2°. — Tkimani, majeur, cultigateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précidente.

Cette enquête faite sous la forme administratige a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

N° 759

N° 968 des regendications.

Enquête concernant la tere Teayaipatipaoko portant le N° 968 des regendications.

Ce jourd'hui Sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu:

1°. — Nega Maite, majeur, cultigateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a declaré:

« La tere Teayaipatipaoko appartient à la « nommée Tahiahui Filiaté qui en a la possession ef- « fectige depuis Longtemps. »

2°. — Tkimani, majeur, cultigateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administratige a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

N° 760

Enquête concernant la tene Teagaipatipaoko (2) portant le N° 969 des regendications.

N° 969 des regendications.

Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1°.- Nega Maite, majeur, cultigateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Teagaipatipaoko (2) appartient à « la nommée Tahiahui Félicité qui en a la possession « effective depuis longtemps. »

2°.- Tkimani, majeur, cultigateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 761

Enquête concernant la tene Hakatuhenua portant le N° 972 des regendications.

N° 972 des regendications

Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1°.- Tai, majeur, cultigateur à Haakuti qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Hakatuhenua appartient à la nommée « TahiahiKatoua qui la tient de son défunt père HaraKatoua « dont elle est seule héritière. »

2°.- Pukatiu, majeur, cultigateur à Haakuti qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 762

Enquête concernant la tene Manaiai portant le N° 973 des regendications.

N° 973 des regendications.

Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1°.- Tai, majeur, cultigateur à Haakuti

qui, après serment prêté nous a déclaré :
« La terre Mamaiai appartient à la nommée
« Tahiahikatoua qui la tient de son défunt père Harakatoua
« dont elle est seule héritière. »
2°.- Tukatiu, majeur, cultivateur à Haakuti
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confir-
mant la précédente.
Cette enquête faite sous la forme administrative
a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

N° 763

N° 974 des revendications.

Enquête concernant la terre Agaua portant
le N° 974 des revendications.
Ce jourd'hui sept octobre mil neuf cent quatre
ont comparu :
1°.- Tai, majeur, cultivateur à Haakuti
qui, après serment prêté nous a déclaré :
« La terre Agaua appartient à la nommée
« Tahiahikatoua qui la tient de son défunt père
« Harakatoua dont elle est seule héritière. »
2°.- Tukatiu, majeur, cultivateur à Haakuti
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confir-
mant la précédente.
Cette enquête faite sous la forme administrative
a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

N° 764

N° 975 des revendications.

Enquête concernant la terre Echoo portant
le N° 975 des revendications.
Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre
ont comparu :
1°.- Tai, majeur, cultivateur à Haakuti
qui, après serment prêté, nous a déclaré :
« La terre Echoo appartient à la nommée Tahia-
« hikatoua qui la tient de son défunt père Harakatoua
« dont elle est seule héritière. »
2°.- Tukatiu, majeur, cultivateur à Haakuti
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration

confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 765

N° 976 des revendications

Enquête concernant la terre Vaieao portant le N° 976 des revendications.

Ce jourd'hui sept octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1°.— Kohumineke, majeur, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaieao appartient à la nommée Tahia-a-tuoutini qui la tint de sa défunte mère Vaekahi dont elle est seule héritière. »

2°.— Noeau, majeur, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 766

N° 977 des revendications.

Enquête concernant la terre Mahiau portant le N° 977 des revendications.

Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1°.— Teikimoeupoko, majeur, cultivateur à Hakahetau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Mahiau appartient au nommé Taaki qui la tient de son défunt père Tamahope dont il est « seul héritier. »

2°.— Kohumoetini, majeur, cultivateur à Hakahetau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 767

N° 978 des revendications

Enquête concernant la terre Poitohua portant le N° 978 des revendications.

Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1°.- Teikimoeupoko majeur, cultivateur à Hakahetau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Poitohua appartient au nommé « Taaki qui la tient de son défunt père Tamahope dont « il est seul héritier. »

2°.- Kohumoetini, majeur, cultivateur à Hakahetau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 768

N° 979 des revendications

Enquête concernant la terre Hakaoahu portant le N° 979 des revendications.

Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1°.- Kahaouoho, majeur, cultivateur à Hakahetau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hakaoahu appartient à la nommée « Tahiakahaupu qui la tient de son défunt père Kahaouoho « qui a laissé deux autres héritiers les nommés Tahiaupoko « et Tahiamotuohu qui ont fait un partage entre elles. »

2°.- Teikimoupoko, majeur, cultivateur à Hakahetau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 769

N° 980 des revendications

Enquête concernant la terre Vaitahetaheta portant le N° 980 des revendications.

Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1°.- Makachitu, majeur, cultivateur à Haakuti

« qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaitahetaheta appartient au nommé « Teikimohuiouoho qui en a la possession effective depuis très « longtemps. »

2°.- Teikimoupoko, majeur, cultivateur à Hakaetau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 770

Enquête concernant la terre Vaiehu portant le N° 981 des revendications.

N° 981 des revendications

Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1°.- Makaehitu, majeur, cultivateur à Haakuti qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaiehu appartient au nommé Tamahi « qui la tient de son défunt père Mohokiokio qui la laissé « à deux autres héritiers les nommés Vaeohutai et Viriuani « qui ont fait un partage entre eux. »

2°.- Tai, majeur, cultivateur à Haakuti qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 771

Enquête concernant la terre Anuehi portant le N° 982 des revendications.

N° 982 des revendications

Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1°.- Makaehitu, majeur, cultivateur à Haakuti qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Anuehi appartient au nommé Tamahi « qui la tient de son défunt père Mohokiokio qui a laissé « à deux autres héritiers les nommés Vaeohutai et Viriuani qui « ont fait un partage entre eux. »

2°.- Tai, majeur, cultivateur à Haakuti qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite dans la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 772

06° 983 des revendications

Enquête concernant la terre Hapaikua portant le N° 983 des revendications.

L'an mil neuf cent quatre et le sept Octobre par devant nous soussigné ont comparu :

1°.- Makachitu, majeur, cultivateur à Haakuti qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hapaikua appartient au nommé Tamaki qui la tient de son défunt père Mohokiokio qui a laissé deux autres héritiers les nommés Vaeakutai et Viriani qui ont fait un partage entre eux. »

2°.- Tai, majeur, cultivateur à Haakuti qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite dans la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 773

N° 984 des revendications

Enquête concernant la terre Vaiputaataa portant le N° 984 des revendications.

L'an mil neuf cent quatre et le sept Octobre par devant nous soussigné ont comparu :

1°.- Teikimoupoko, majeur, cultivateur à Hakaetau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaiputaataa appartient au nommé Teikimohuioho qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2°.- Makachitu, majeur, cultivateur à Haakuti qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite dans la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 774

Enquête concernant la tare Anakooma portant le N° 985 des revendications.

N° 985 des revendications

L'an mil neuf cent quatre et le sept Octobre à neuf heures du matin, nous Commandant de la Gendarmerie, Président de la Commission des Revendications, assisté de Monsieur Kallarnboff, Interprète, commis à cet effet par Monsieur le Gouverneur des Etablissements Français de l'Océanie, suivant arrêté en date du 1er Octobre 1904, nous sommes transporté à Haakuti, pour procéder à l'enquête concernant la tare Anakooma portant le N° 985 des revendications.

Cejourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1°.- Makachitu, majeur, cultivateur à Haakuti qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tare Anakooma appartient à la nommée Vacahutai « qui la tient de son défunt père Mohokiokio qui a laissé deux « autres héritiers les nommés Tamahi et Viriani qui ont fait « un partage entre eux. »

2°.- Teikimoupoko, majeur, cultivateur à Hakaetau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 775

Enquête concernant la tare Tokaeya portant le N° 986 des revendications.

N° 986 des revendications

L'an mil neuf cent quatre et le sept Octobre à neuf heures du matin, nous Commandant de la Gendarmerie, Président de la Commission des Revendications, assisté de Monsieur Kallarnboff, Interprète, commis à cet effet par Monsieur le Gouverneur des Etablissements Français de l'Océanie, suivant arrêté en date du 1er Octobre 1904, nous sommes transporté à Haakuti, pour procéder à l'enquête concernant la tare Tokaeya portant le N° 986 des revendications.

Cejourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1°.- Tai, majeur, cultivateur à Haakuti qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tare Tokaeya appartient au nommé Tahaina « qui la tient de son défunt père Maitoca dont il est seul « héritier. »

2°.- Teikimoupoko, majeur, cultivateur à Hakaetau qui, après serment prêté nous à fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 776

Enquête concernant la tare Taiotito portant le N° 987 des revendications.

N° 987 des revendications

L'an mil neuf cent quatre et le sept Octobre à neuf heures du matin, nous Commandant de la Gendarmerie, Président de la Commission des Revendications, assisté de Monsieur Kallarnboff, Interprète, commis à cet effet par Monsieur le Gouverneur des Etablissements Français de l'Océanie, suivant arrêté en date du 1er Octobre 1904, nous sommes transporté à Haakuti, pour procéder à l'enquête concernant la tare Taiotito portant le N° 987 des revendications.

Cejourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1°.- Tai, majeur, cultivateur à Haakuti qui,

après serment prêté nous a déclaré :

« La tare Vaiotito appartient au nommé Tahaina « qui la tient de son défunt père Maitoca dont il est seul « héritier. »

2°.- Teikimoupoko, majeur, cultivateur à Hakaetau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 777

N° 988 des revendications

Enquête concernant la tare Tekaaca portant le N° 988 des revendications.

Ce jourd'hui Sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1°.- Teikitahaupoko, majeur, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration suivante :

« La tare Tekaaca appartient au nommé Kiiapa « qui la tient de son défunt père Koua, dont il est seul héritier. »

2°.- Teikimoupoko, majeur, cultivateur à Hakaetau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 778

N° 989 des revendications

Enquête concernant la tare Tuaka portant le N° 989 des revendications.

Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1°.- Teikitahaupoko, majeur, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tare Tuaka appartient au nommé Kiiapa qui « la tient de son défunt père Koua, dont il est seul héritier. »

2°.- Teikimoupoko, majeur, cultivateur à Hakaetau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a

été close et arrêté les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 779

Enquête concernant la terre Teikua portant le N° 990 des revendications.

N° 990 des revendications

Cejourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1°.- Teikitahaupoko, majeur, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teikua appartient au nommé Kiapa « qui la tient de son défunt père Koua, dont il est « héritier. »

2°.- Teikimoupoko, majeur, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 780

Enquête concernant la terre Mataepo portant le N° 991 des revendications.

N° 991 des revendications.

Cejourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1°.- Teikitahaupo, majeur, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Mataepo appartient au nommé Kiapa « qui la tient de son défunt père Koua, dont il est « seul héritier. »

2°.- Teikimoupoko, majeur, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 781

Enquête concernant la terre Haeei portant le n° 992 des revendications.

O.C. 992 des revendications

L'an mil neuf cent quatre et le sept Octobre

Cejourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1°.- Tanika, majeur, cultivateur à Hakaetau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Haeei appartient au nommé Pahumoo « qui la tient de sa défunte mère Tapetiniaki dont il « est seul héritier. »

2°.- Teikimaupoko, majeur, cultivateur à Hakaetau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

de Crespigny

Haltenhoff

N° 782

Enquête concernant la terre Paehiti portant le N° 993 des revendications.

N° 993 des revendications.

L'an mil neuf cent quatre et le sept Octobre

Cejourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1°.- Tanika, majeur, cultivateur à Hakaetau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Paehiti appartient au nommé Pahumoo « qui la tient de sa défunte mère Tapetiniaki dont il « est seul héritier. »

2°.- Teikimaupo, majeur, cultivateur à Hakaetau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

de Crespigny

Haltenhoff

N° 784

Enquête concernant la terre Papaoohaka portant le N° 994 des revendications.

N° 994 des revendications.

L'an mil neuf cent quatre et le sept Octobre

Cejourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1°.- Hikitia, majeur, cultivateur à Hakaetau qui, après serment prêté nous a déclaré :

/

« La tere Papaoohaka appartient au nommé Teikihua-
« ganaka qui en a la possession effectije depuis longtemps.

2e.- Teikimaupoko, majeur, cultigateur à Hakaetau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administratije a été close et arrêté le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

+ N° 785

Enquête concernant la tere Taputoke portant le N° 995 des regendications.

N° 995 des regendications

Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1e.- Hukitia, majeur, cultigateur, à Hakaetau qui après serment prêté nous a déclaré :

« La tere Taputoke appartient au nommé Teikihua-
« ganaka qui en a la possession effectije depuis longtemps ...

2e.- Teikimaupoko, majeur, cultigateur à Hakaetau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administratije a été close et arrêté le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 786

Enquête concernant la tere Mocepo portant le N° 996 des regendications.

N° 996 des regendications.

Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1e.- Harauke, majeur, cultigateur à Hohoi qui, après serment prêté nous a déclaré

« La tere Mocepo appartient à la nommée Teuehu qui
« la tient de la défunte mère Teupokotehu dont elle est seule héritière. »

2e.- Teikimocupoko, majeur, cultigateur à Hakaetau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administratije a été close et arrêté le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 787

N° 997 des revendications.

Enquête concernant la terre Taukoa portant le N° 997 des revendications.

Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1°.- Haraike, majeur, cultivateur à Hohoi qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Taukoa appartient à la nommée Tuchu « qui la tient de sa défunte mère Teupokokehu dont elle est « seule héritière. »

2°.- Teikimoeupoko, majeur, cultivateur à Hakaetau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 788

N° 998 des revendications.

Enquête concernant la terre Haepapa portant le N° 998 des revendications.

Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1°.- Haraike, majeur, cultivateur à Hakaetau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Haepapa appartient à la nommée Tuchu « qui la tient de sa défunte mère Teupokokehu dont elle est « seule héritière. »

2°.- Teikimoeupoko, majeur, cultivateur à Hakaetau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 789

N° 999 des revendications.

Enquête concernant la terre Petayii portant le N° 999 des revendications.

Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1°.- Haraike, majeur, cultivateur à Hakaetau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tere Petagii appartient à la nommé Tiichu
« qui la tient de sa défunte mère Teupokokehu dont elle est
« seule héritière »

2e.- Teikimoeupoka, majeur, cultigateur à Hakaotau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administratige a été close et arrêté les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 790)

N° 1000 des regendications

Enquête concernant la tere Ketie portant le N° 1000 des regendications.

Cejourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1e.- Putahorai, majeur, cultigateur à Hakamani qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tere Ketie appartient au nommé Hoatataova
« qui la tient de son défunt père Uho Joane qui a laissé trois
« autres héritiers qui sont : Tachoka, Teua et Nakiu qui
« ont fait un partage »

2e.- Teuteuru, majeur, cultigateur à Hakamani après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administratige a été close et arrêté les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 791)

N° 1001 des regendications

Enquête concernant la tere Tchumi portant le N° 1001 des regendications.

Cejourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1e.- Mamau, majeur, cultigateur à Hakamaii qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tere Tchumi appartient au Sieur Layton
« Alfred qui en a la possession effectige depuis longtemps. »

2e.- Hoputokuheke, majeur, cultigateur à Hakatao qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administratife a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

Haltaubat

N°792

Enquête concernant la terre Parehagaiki Anakoao portant le n° 1002 des revendications.

n° 1002 des revendications.

Ce jourd'hui sept octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1°.- Mamau, majeur, cultivateur à Hakamaii qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Parehagaiki Anakoao appartient au Sieur « Layton Alfred qui en a la possession effectife depuis « longtemps. »

2°.- Hoputakuheke, majeur, cultivateur à Hakatao qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administratife a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

Haltaubat

N°793

Enquête concernant la terre Vaiputatea portant le N° 1003 des revendications.

N° 1003 des revendications

Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1°.- Mamau, majeur, cultivateur à Hakamaii qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaiputatea appartient au Sieur Layton « Alfred qui en a la possession effectife depuis longtemps. »

2°.- Hoputakuheke, majeur, cultivateur à Hakatao qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administratife a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

Haltaubat